

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Séance # 08-2016

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 1^{er} août 2016 à 19H00, à la Place des aînés de Plaisance, au 62, rue St-Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents:

Mme Paulette Lalande, Maire	
M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
M. Nil Béland, conseiller	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Christian Pilon, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Paul St-Louis est aussi présent.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

08-140-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié avec l'ajout suivant :

- Dérogation mineure, 268, rue Martin.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

08-141-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 4 JUILLET 2016 (#07-2016)

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE le procès-verbal de la session spéciale tenue le 4 juillet 2016 (#06-2016) soit adopté tel que présenté.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Aucune question.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**08-142-16 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201600479
À #201600609)**

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE les comptes payés par les chèques #201600479 à #201600609 pour un montant de **717 335,54\$** soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #500156).

NOTE : **Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- Fondation Santé de Papineau - Invitation à la 7^e édition du souper gastronomique au profit de la Fondation Santé de Papineau.
- MAMOT - Approbation du règlement 423-16
- MAMOT - PIQM 1.5 Renouvellement de conduites - Fermeture du dossier.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

19 h 10

3 personnes sont présentes.

**DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE
JUILLET 2016**

**08-143-16 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (PAI#14-16 À PAI#15-16)**

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE ce conseil ratifie les rapports Pai#14-16 à Pai#15-16 couvrant la période du 19 juin au 16 juillet 2016. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à **39 756.47\$**.

NOTE : **Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS
JUILLET 2016**

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapports mensuels de la consommation d'eau et analyses
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

08-144-16 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS ET DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

Sarah Lalande Dansereau, Urb. 74.70\$

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE JUILLET 2016

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal, le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose le rapport sommaire des activités financières de la municipalité au 31 juillet 2016.

08-145-16 EMBAUCHE DU BRIGADIER SCOLAIRE/MADAME SUZANNE PROULX/SAISON AUTOMNE-HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT que Madame Suzanne Proulx désire continuer l'emploi à titre de brigadière scolaire ;

CONSIDÉRANT les demandes du conseil d'établissement scolaire à l'importance d'avoir un brigadier scolaire ;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal de sécuriser la traversée des étudiant(e)s sur la rue Principale ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil retienne les services de Madame Suzanne Proulx au taux de XX,XX\$/heure pour un total de 2 heures par jour, ce pour les 183 jours de surveillance en fonction du calendrier scolaire ;

QUE ce conseil mandate le Directeur général/Secrétaire-trésorier à effectuer les virements budgétaires appropriés à la réalisation de la présente résolution ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

08-145-16 EMBAUCHE DU BRIGADIER SCOLAIRE/MADAME SUZANNE PROULX/SAISON AUTOMNE-HIVER 2016-2017 (SUITE)

QUE le Maire, Madame Paulette Lalande, et le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Paul St-Louis, soient et sont mandatés à signer la convention de travail de Madame Suzanne Proulx.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

08-146-16 CONTRAT INFORMATIQUE 2016-2020/INFOTECH

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise le Maire et le Directeur général/Secrétaire-trésorier à signer le document contractuel avec la firme Infotech pour les services informatiques de comptabilité pour une période de **quatre (4) ans** débutant le 1^{er} novembre 2016 et se terminant le 31 octobre 2020 ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer le paiement de **24 780,00\$** soit **6 195,00\$ par année** pour honorer la présente résolution.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

08-147-16 MANDAT À LA FIRME ASISTO INC. POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MESURES ET DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit installer des équipements de mesures et de télémétrie sur le réseau d'aqueduc, afin de se conformer aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en appel d'offres pour l'achat et l'installation de ces équipements;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Nil Béland

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**08-147-16 MANDAT À LA FIRME ASISTO INC. POUR LE
PROJET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE
MESURES ET DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU
D'AQUEDUC (SUITE)**

QUE ce conseil accorde le mandat à la firme Asisto inc. afin de préparer tous les documents d'appel d'offres, de procéder à l'analyse des soumissions qui seront reçues de faire la surveillance des travaux d'installation des équipements et ce pour un montant de 5 830\$ taxes en sus.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #425-16 SUR L'ÉTHIQUE ET LA
DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

M. Nil Béland, conseiller donne l'avis de motion de la présentation d'un projet de règlement sur l'éthique et la déontologie des élu(e)s municipaux. Le projet est déposé pour analyse. Dépôt du projet de règlement #425-16 sur l'éthique et la déontologie des élu(e)s municipaux.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #426-16 SUR L'ÉTHIQUE ET LA
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX**

M. Thierry Dansereau, conseiller, donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement #426-16 lors d'une prochaine séance du conseil sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux. Le projet de règlement est déposé aux élu(e)s conformément à la loi.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

**08-148-16 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS
DE LA MRC DE PAPINEAU - MODIFICATION À
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**08-148-16 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS
DE LA MRC DE PAPINEAU - MODIFICATION À
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE (SUITE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été demandée en lien avec la présente entente afin d'y introduire un article permettant une nouvelle adhésion à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT l'article 624 du *Code municipal du Québec* et l'article 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à l'adhésion d'une municipalité à une entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-04-063, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016, acceptant la modification proposée à l'entente intermunicipale afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de la présente séance ainsi qu'à l'article 624 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance accepte, par le biais de la présente résolution, de modifier l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de la présente séance ainsi qu'à l'article 624 du *Code municipal du Québec* ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**08-148-16 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS
DE LA MRC DE PAPINEAU - MODIFICATION À
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE (SUITE)**

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**08-149-16 (FDT) - DEUXIÈME APPEL DE PROJETS DE
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016-2017 - DÉPÔT D'UN
PROJET MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le 10 août 2015, la MRC de Papineau a adhéré officiellement à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que les organismes admissibles aux sommes du FDT sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-12-229, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2015, relative à l'adoption de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente relative au FDT 2015-2016 conclue avec le MAMOT;

CONSIDÉRANT que lors de la séance spéciale du Comité administratif de la MRC de Papineau du 28 juin dernier, un tirage au sort a permis de déterminer les deux municipalités, soit Notre-Dame-de-la-Paix et Plaisance, qui pourront déposer à la date de tombée du 14 octobre 2016 de la Politique de soutien aux projets pour améliorer les milieux de vie, un projet leur permettant ainsi de bénéficier d'un budget maximal de 20 000 \$ chacune.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

08-149-16 (FDT) - DEUXIÈME APPEL DE PROJETS DE
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016-2017 - DÉPÔT D'UN
PROJET MUNICIPAL (SUITE)

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix et de Plaisance ont jusqu'au 31 août 2016 pour déposer une résolution démontrant leur intérêt à déposer un projet à la prochaine date de tombée de la Politique de soutien aux projets pour améliorer les milieux de vie, soit le 14 octobre 2016;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Plaisance désirent déposer un projet municipal à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2016-2017 du FDT, soit le 14 octobre 2016 et ce, dans le but de bénéficier d'une subvention maximale de 20 000 \$ dédiée aux projets municipaux.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET RESTAURATION

08-150-16 COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME DU 15
JUN ET DU 14 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux du 15 juin et du 14 juillet 2016 du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les recommandations desdits procès-verbaux des résolutions #16-06-13 à 16-07-24;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les résolutions #16-06-13 à #16-07-24 sauf la résolution #16-07-22;

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Séguin quitte son siège à 19 h 40

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Monsieur Daniel Séguin reprend son siège à 19 h 50

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT URB 16-05-33 IMPLANTATION PISCINE DANS LA
COUR AVANT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-
05

M. Nil Béland, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement URB 16-05-33 concernant la possibilité d'implanter une piscine dans la cour avant sous certaines conditions.

Attendu que pour l'avis de motion ci-haut mentionné le conseiller demande dispense de lecture du règlement. Le règlement sera disponible pour la séance subséquente à l'adoption.

08-151-16 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB 16-05-33
IMPLANTATION PISCINE DANS LA COUR AVANT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, régir l'espace qui soit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre les constructions de piscine dans les cours avant sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement URB 16-05-33 concernant l'implantation de piscine dans la cour avant modifiant le règlement de zonage URB 99-05

NOTE : **Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT URB 16-05-34 IMPLANTATION BÂTIMENT
ACCESSOIRE DANS LA COUR AVANT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE URB 99-05

M. Raymond Ménard, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement URB 16-05-34 concernant la possibilité d'implanter un bâtiment accessoire dans la cour avant sous certaines conditions.

Attendu que pour l'avis de motion ci-haut mentionné le conseiller demande dispense de lecture du règlement. Le règlement sera disponible pour la séance subséquente à l'adoption.

08-152-16 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB 16-05-34
IMPLANTATION BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA
COUR AVANT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE URB 99-05

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, régir l'espace qui soit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre les constructions de bâtiments accessoires dans les cours avant sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement URB 16-05-34 concernant l'implantation de bâtiment accessoire dans la cour avant modifiant le règlement de construction URB 99-05

NOTE : **Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT URB 16-03-03 FONDATIONS CONFORMES AU CODE
NATIONAL DU BÂTIMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION URB 99-03

M. Luc Galarneau, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement URB 16-03-03 concernant la modification des types de fondations permises sur le territoire de la municipalité notamment celles permises au code national du bâtiment.

Attendu que pour l'avis de motion ci-haut mentionné le conseiller demande dispense de lecture du règlement. Le règlement sera disponible pour la séance subséquente à l'adoption.

08-153-16 PROJET DE RÈGLEMENT URB 16-03-03 FONDATION
CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION URB
99-03

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, régir les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler ainsi que d'établir des normes de résistances, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre les diverses fondations qui sont conformes au code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE le conseil adopte le projet de règlement URB 16-03-03 concernant les fondations conforme au code national du bâtiment modifiant le règlement de construction URB 99-03

NOTE : **Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

08-154-16 PLAN D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION -
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier la résolution 09-217-05;
CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de Plaisance;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE ce conseil abroge la résolution 09-217-05;

QUE le conseil municipal exige que dorénavant le propriétaire qui désire procéder à la construction d'un bâtiment principal, un bâtiment accessoire avec une fondation de béton, à l'installation d'une piscine creusée ou hors terre permanente, doit au préalable, déposer un plan d'implantation de la construction, réalisé par un arpenteur-géomètre, afin d'obtenir le permis de construction requis par le règlement sur les permis et certificats URB 99-02, lorsque la construction projetée est situé à moins de 2 mètres de la limite établie par la marge de recul applicable à cette construction;

QU' un arpenteur-géomètre procède à l'implantation de la construction sur le terrain avant le début des travaux;

QUE soit exempt de cet exigence tout cas d'agrandissement d'un bâtiment sur une fondation permanente en béton, ayant fait l'objet d'un certificat de localisation, et implanté à une distance supérieure à un (1) mètre de la marge de recul applicable, un tel plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre n'est pas requis. Dans ces cas, la fondation de cet agrandissement devra faire l'objet d'une vérification provisoire par l'inspecteur en bâtiment et en environnement avant de poursuivre les travaux de construction.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Séguin quitte son siège à 19 h 55

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT URB 16-05-35 NOUVELLE ZONE C-F -
MODIFICATION DE LA ZONE C-A 222 EN C-F 222 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05

M. Nil Béland, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement URB 16-05-35 concernant le changement de zonage de la zone C-a 222 en C-f 222 pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelés dans cette zone.

Attendu que pour l'avis de motion ci-haut mentionné le conseiller demande dispense de lecture du règlement. Le règlement sera disponible pour la séance subséquente à l'adoption.

08-155-16 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 16-05-35/NOUVELLE ZONE C-F - MODIFICATION DE LA ZONE C-A 222 EN C-F 222

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire créer une nouvelle zone commerciale et résidentielle de moyenne densité;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié que la zone C-a 222 devienne une zone à vocation commerciale et résidentielle de moyenne densité;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE le conseil municipal adopte le **premier projet de règlement numéro URB 16-05-35 Nouvelle zone C-f - modification de la zone C-a 222 en C-f 222 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05.**

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Séguin reprend son siège à 20 h 05

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

08-156-16 DÉROGATIONS MINEURES, 268, RUE MARTIN

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par Chantal Chevalier, propriétaire au 268, rue Martin, sur le lot 4 853 212 au cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une remise sur pieux empiétant dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la remise projetée est située à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon l'article 10.7.1.1. *Mesures relatives aux rives* du règlement de zonage URB 99-05, la bande de protection riveraine est d'une profondeur de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la remise projetée hors de la zone inondable de récurrence de 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que la construction de la remise ne peut être réalisé raisonnablement ailleurs sur le terrain, suite à la création de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que ce type de demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil municipal accorde cette dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Distance minimale entre la ligne des hautes eaux et la remise de 6 mètres;
- Dimensions maximales autorisées de la remise : 3,05 X 3,66 mètres (10 pi x 12 pi)
- Dépôt d'un plan d'implantation révisé conforme à la présente résolution;

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

D) LOISIRS ET CULTURE

E) TRANSPORT ET VOIRIE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS DE MOTION #424-16
RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE DE L'ORDRE DE
285 975\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR
EFFECTUER DU PAVAGE ET DE LA RÉFECTION DE ROUTE

Le conseiller M. Christian Pilon, donne avis de motion de la présentation à une session ultérieure de ce conseil d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour un montant de 285 975\$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon du chemin des Presqu'îles.

Considérant que pour l'avis de motion ci-haut mentionné le conseiller demande dispense de lecture du règlement. Le règlement sera disponible pour la séance subséquente à l'adoption.

F) POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

NOUVEAUX ITEMS

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

20 h 30
3 personnes sont présentes.

08-157-16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20 H 45

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Paulette Lalande
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier